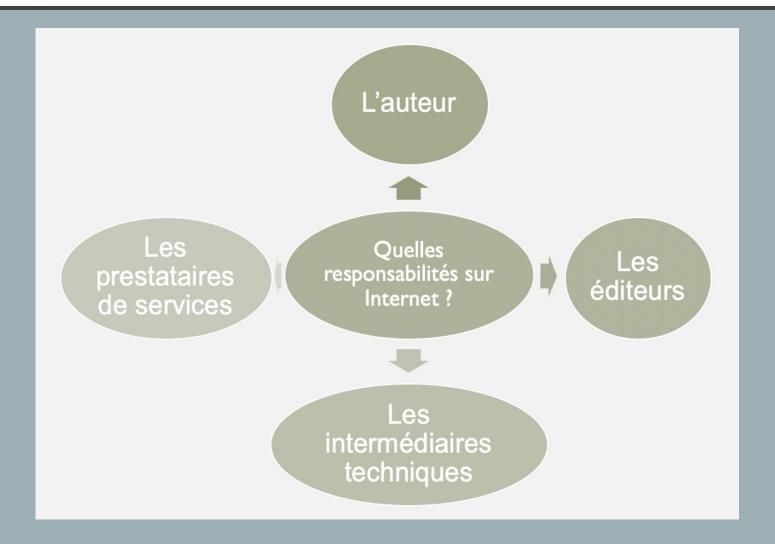
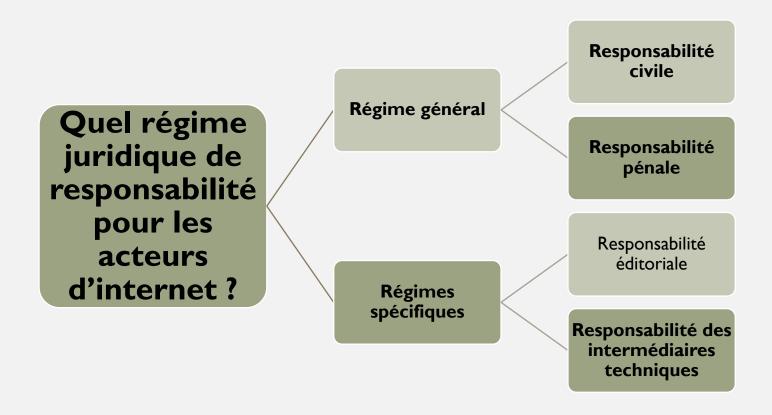
E31 DROIT DESTIC COURS 4

La responsabilité des acteurs dans l'économie numérique

RESPONSABILITÉ DES ACTEURS DANS L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE



Régimes de responsabilité dans l'économie numérique



I. Roy 18/10/2023 3

A. Régime général de responsabilité

Responsabilité civile

- Extracontractuelle :
- Art 1240 : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.
- Art 1242 : On est responsable ...du dommage ... causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.
 - Art 1246 : préjudice écologique (loi du 8 aout 2016)
- Contractuelle

Responsabilité pénale

I. Rov 18/10/2023 4

	Responsabilité civile Contractuelle ou extracontractuelle	Responsabilité pénale
Objectifs	Réparer	Réprimer
Juridiction compétente	Tribunal Judiciaire	Juridiction pénale en fonction de la gravité de l'infraction
Dommage / préjudice	Direct, certain, légitime Patrimonial ou extrapatrimonial	Non obligatoire
Fait générateur	Faute	Infraction pénale Faute intentionnelle ou non Infraction commise + tentative si
Lien de causalité	Entre faute et dommage	Infraction punie quel que soit le dommage
Qui est responsable	Auteur de la faute sauf « pour autrui »	Personne physique ou personne morale
Causes d'exonération	Cas de force majeure Fait d'un tiers Faute de la victime	Non
Conséquences de l'action en responsabilité	Dommages et intérêts Mais assurance	Amende, prison

18/10/2023

B. Régimes spécifiques de responsabilité

- Les fournisseurs de services intermédiaires
- Les hébergeurs
- Les fournisseurs de plateformes en ligne
- Les marketsplaces BtoC
 - Un régime de responsabilité limitée
 - Des obligations en responsabilisation

=> Des obligations nouvelles issues du DSA

- Les éditeurs : loi sur la presse
 - Des délits de presse : diffamation, injure, provocation aux crimes ...
 - Une responsabilité en cascade
 - Une prescription courte: 3 mois

Comment définir le statut des acteurs ?

LE DIGITAL SERVICES ACT

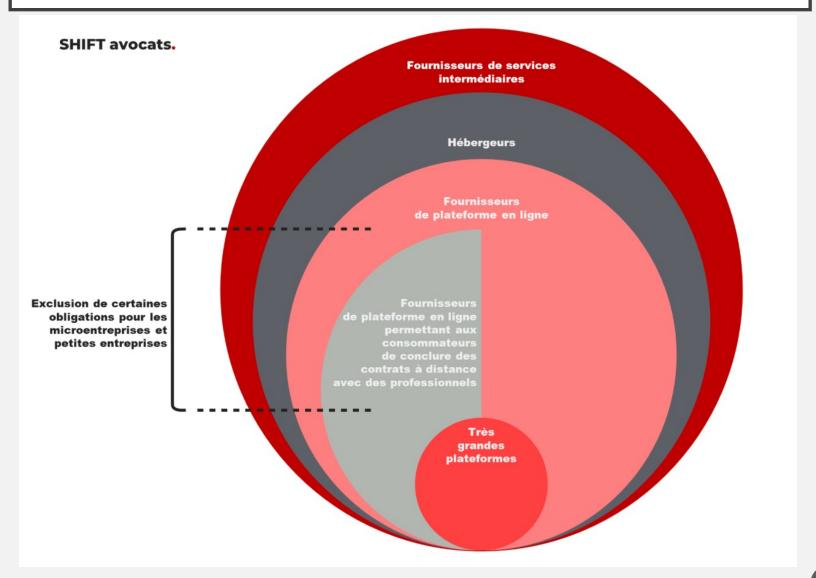
Le règlement européen « Digital Services Act » a été adopté le 19/10/2022.

Ce texte vise à réguler les contenus en ligne, avec pour objectif de lutter contre les dérives fréquentes sur Internet : haine, désinformation, contrefaçon, manipulation, etc.

Le DSA est un règlement européen qui modifie la directive du 8 juin 2000 sur le commerce électronique (directive 2000/31/CE).

Entré en vigueur le 25/08/2023, il sera applicable à partir du 17 février 2024, mais certaines obligations sont entrées en application plus tôt, le 17 février 2023

Le DSA



APPLICATION DU DSA

- Ce règlement concerne les « fournisseurs de services intermédiaires en ligne » autrement dit les hébergeurs, les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les plateformes de voyage et d'hébergement ou les sites marchands par exemple.
- Le DSA s'applique aux plateformes en ligne et aux moteurs de recherche comptant plus de 45 millions d'utilisateurs dans l'Union européenne depuis le 25 août 2023.

EST CONCERNÉ PAR LE DSA:

- un fournisseur d'accès à internet,
- un hébergeur de données,
- un fournisseur de services SaaS/laaS/PaaS,
- une place de marché en ligne (marketplace),
- un réseau social,
- une plateforme de partage de vidéos,
- un moteur de recherche, etc.

DES RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR CERTAINS ACTEURS...

- Un socle commun de règles, applicables à tous les intermédiaires en ligne
- Des règles spécifiques à certains acteurs, en distinguant :
- parmi les « services intermédiaires », ceux qui fournissent un service de « simple transport », de « mise en cache » ou d' « hébergement » ;
- parmi les services d' « hébergement », ceux qui sont de simples « plateformes en ligne » ou « moteurs de recherche en ligne », ou encore des « plateformes en ligne permettant aux consommateurs de conclure des contrats à distance avec des professionnels».

I. Roy 18/10/2023

QUELLES SONT LES SANCTIONS?

En cas de non-respect du DSA, les fournisseurs de services intermédiaires et plateformes s'exposent à une amende pouvant atteindre jusqu'à 6% de leur chiffre d'affaires mondial annuel. D'autres mesures de sanctions sont également possibles.

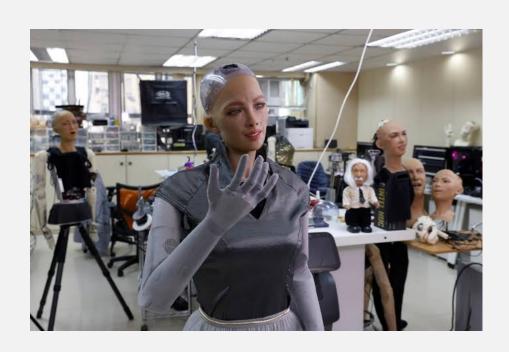
I. Roy 18/10/2023 12

RESPONSABILITÉ POUR LES FOURNISSEURS DE SERVICES INTERMÉDIAIRES

- Le Digital Services Act vient faire évoluer sans révolutionner – le régime de responsabilité atténué qui s'applique aux fournisseurs de services intermédiaires.
- 3 types de fournisseurs de services intermédiaires, disposant chacun d'un régime de responsabilité spécifique à son activité :
- fournisseurs de « simple transport »,
- fournisseurs de « mise en cache »,
- fournisseurs d' « hébergement ».

I. Roy 18/10/2023

Conclusion Responsabilité des acteurs numériques : faut-il un droit des robots ?





Quelle responsabilité des robots ? Alain BenSoussan

I. Roy 18/10/2023